

**REGLEMENT DU JEU**  
**« UnisPourVous, le Jeu »**  
**Janvier 2025**

**ARTICLE 1 : Organisation**

1.1 CROMOLOGY SERVICES, SASU ayant son siège social situé 12, cours Michelet, Carré Michelet, 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 592 028 294, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu sans obligation d'achat du 15/11/2024 à 00h00 au 22/11/2024 à 23h59 inclus intitulé « **UnisPourVous, le Jeu** » (ci-après le « **Jeu** »), dans les conditions ci-dessous.

1.2 L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

1.3 Le Jeu est porté à la connaissance des participants par les moyens suivants : post Facebook®, Instagram®, LinkedIn®, bannière et page sur les sites internet <https://pro.tollens.com> et <https://zolpan.fr>.

**ARTICLE 2 : Modalités de participation**

2.1 Le Jeu se déroulera comme suit :

Chaque joueur souhaitant participer au Jeu devra :

- se rend sur le site internet dédié :  
[https://cromology.qualifioapp.com/quiz/1539415\\_4001/Tollens-Zolpan-PRO-Jeu-avant-MEGA-DEALS-2025.html](https://cromology.qualifioapp.com/quiz/1539415_4001/Tollens-Zolpan-PRO-Jeu-avant-MEGA-DEALS-2025.html)
- prendre connaissance du présent règlement qui y est repris
- confirmer en cochant la case « Oui, j'ai pris connaissance du règlement. »
- remplir le formulaire d'inscription en indiquant le nom de la société, son numéro de téléphone et son e-mail
- valider son inscription à la fin du formulaire et s'inscrire au tirage au sort pour gagner le lot en jeu

De plus, s'il le souhaite, le joueur pourra aussi jouer au jeu « Catch » et/ou cocher la case lui proposant de recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice portant sur l'actualité de la marque Tollens et de la marque Zolpan et également du réseau des magasins Tollens-Zolpan.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à tout client professionnel du réseau des magasins Tollens-Zolpan, nouveau ou déjà en compte, personne morale ou physique (dans ce second cas, majeure et capable juridiquement), installée ou résidant en France métropolitaine (Corse Incluse), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice ou appartenant au groupe de la Société Organisatrice, de leur famille et de toute personne ayant collaboré ou collaborant à la conception ou réalisation du Jeu.

2.3 Il est convenu que tout accès à Internet pour les besoins du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.

**2.4 Chaque joueur ne pourra participer qu'une fois au Jeu.**

**2.5 La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement**, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du Jeu, de ses résultats et de l'attribution des lots et d'une manière générale du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot remporté.

2.6 En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du présent règlement ou en cas de situation non prévue par le présent règlement, la Société Organisatrice s'efforcera

d'y apporter une solution. Dans ce cas, toute modification du Jeu ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.

2.7 Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 : Désignation du gagnant**

**3.1 Un gagnant sera désigné à la fin de la période du Jeu. La désignation se fera par tirage au sort par la Société Organisatrice en date du 27/01/2025, parmi les participants au Jeu, après vérification de leur éligibilité et de la validité de leur participation.**

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice à l'adresse mail communiquée lors de sa participation pour convenir des modalités de réception de son lot. Il devra répondre au message reçu pour confirmer l'acceptation de son lot.

3.2 Dans l'hypothèse d'un refus ou d'un manquement à l'une des conditions du présent règlement par le lauréat, le lot sera remis à un autre participant désigné dans les mêmes conditions que le lauréat concerné.

### **ARTICLE 4 : Dotation**

4.1 Le Jeu est doté du lot suivant : un bidon de 16L de peinture d'impression MAOLINE Zolpan et 2 bidons de 10L de Class 1 Velours Tollens.

4.2 Un lot ne peut donner lieu, de la part du lauréat, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou son échange pour quelque cause que ce soit. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot remporté est strictement interdit(e).

4.3 Le lot sera mis à disposition du lauréat au point de vente du réseau intégré Tollens Zolpan de son choix (la liste des points de vente est disponible sur les pages <https://www.zolpan.fr/catalogue/nos-services/unis-pour-vous> et <https://pro.tollens.com/catalogue/tollens-vous-accompagne/unis-pour-vous>).

4.4 Le lot sera tenu à la disposition du gagnant pendant deux (2) mois dans le point de vente qu'il aura désigné. A défaut de récupération dans ce délai, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 5 : Propriété Intellectuelle**

Les marques et dénominations « Tollens » et « Zolpan », le contenu des informations des sites tollens.com et zolpan.fr, du site du Jeu et des comptes des réseaux sociaux associés de la Société Organisatrice, en dehors des informations transmises par les participants appartiennent à la Société Organisatrice et sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, la Société Organisatrice étant titulaire des droits d'auteurs qui y sont attachés. Toute reproduction et/ou représentation, partielle ou intégrale de ces éléments, est interdite et constitutive de contrefaçon.

### **ARTICLE 6 : Données personnelles**

6.1 La Société Organisatrice aura uniquement accès aux données personnelles des participants pour procéder au tirage au sort, désigner le gagnant, lui remettre son lot et adresser des communications aux seuls participants ayant consenti à cette communication. Ces traitements sont sous-traités aux sociétés ACTITO (RCS PARIS 808 541 023, 11, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS) et QUALIFIO (BE 0822 741 925 25, place de l'Université 1348 OTTIGNIES LOUVAIN LE NEUVE) en ce qui concerne la création du site du Jeu.

6.2 En communiquant leurs données personnelles, les participants donnent leur consentement à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants désignées ci-avant pour qu'elles utilisent lesdites données dans les conditions et limites définies par le présent règlement.

6.3 Les données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à la livraison du lot, sauf demande de

suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article 6.

6.4 Les données personnelles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le bon acheminement des lots. La Société Organisatrice sera responsable dudit traitement.

6.5 Ces données personnelles ne seront pas utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice sans l'accord des participants.

6.6 La Société Organisatrice et ses sous-traitants ont mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet. Les participants doivent aider à assurer cette protection en conservant leurs identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et ses données personnelles.

6.7 Conformément à la réglementation en vigueur, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils ont le droit de s'opposer, à tout moment et sans motif, au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. Ils peuvent également demander la communication de leurs données personnelles. Ils ont également informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toutes les demandes des participants doivent être adressées à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@cromology.com](mailto:donneespersonnelles@cromology.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Cromology Services – Direction Juridique – 12, cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux.

## **ARTICLE 7 – Responsabilités**

### **7.1 Généralités**

La Société Organisatrice n'entend pas, par le présent règlement, par l'attribution du lot, par la promotion réalisée et par l'ensemble du Jeu, constituer ou revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé des participants et/ou du lauréat.

De même, la Société Organisatrice n'est pas engagée, de quelque manière que ce soit, à l'égard des participants et/ou du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, écourter, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, en raison d'un cas de force majeure ou par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

### **7.2 Limitation de responsabilité liée à internet**

Le Jeu sera accessible 24h sur 24, pendant la durée mentionnée à l'article 1.1.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité pour les candidats de participer au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le module de Jeu sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la

décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du jour.

### **7.3 Limitation de responsabilité sur la dotation**

Le gagnant est tenu de vérifier le lot reçu en dotation lors de sa livraison/récupération, de formuler ses éventuelles réserves à la Société Organisatrice et au transporteur le cas échéant. Passé huit jours suivant la livraison/récupération du produit concerné, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le lot devra être employé conformément à son modes d'emploi. La Société Organisatrice décline toute responsabilité s'il en était autrement et notamment si le lauréat laissait passer la durée de validité des lots dans les utiliser. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait ainsi être engagée en cas d'éventuels dommages directs et/ou indirects causés par un lot, s'il a été utilisé sans respect des instructions d'utilisation.

Le gagnant bénéficiera toutefois des garanties légales applicables en matière de vice cachée et notamment celles issues de l'article L211-12 du Code de la Consommation et de l'article 1641 du Code Civil.

### **ARTICLE 8 – Droit applicable**

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français et aux juridictions françaises relevant de la cour d'Appel de Paris.

### **ARTICLE 9 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est accessible et téléchargeable sur le site du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse de la Société Organisatrice. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

### **ARTICLE 10 – Réclamations – Litiges**

10.1 Toute réclamation devra se faire par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mentionné en tête du présent règlement dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

10.2 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans les trente (30) jours suivant la notification de la réclamation, tout litige sera soumis aux tribunaux de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.